

pour
DECISIONNOTE au COMITE de DIRECTION

Objet - Propositions diverses de fonctionnement et d'organisation
de la Direction PM

Réf. - Notes PM/78-10 - PM/78-19 - PM/78-21 du 23 janvier 1978

+ + + + +

I- Considérations préliminaires
=====

/ Dans une note interne du 8 juin 1967 (copie ci-jointe), Monsieur LE PORTZ, alors Vice-Président, préconisait la création d'un bureau BEI à Rome.

Monsieur LE PORTZ soulignait deux raisons militent en faveur de cette initiative :

- la difficulté de suivre, au départ de Bruxelles, les activités de nos clients italiens, d'où frais de voyages et de communications, retards dans les échanges encore accrus du fait de l'installation prochaine de la BEI à Luxembourg. Un bureau BEI à Rome aiderait la solution des problèmes de procédure sur place, de sorte que leur accélération pourrait être espérée ;
- la difficulté de recruter ou de maintenir en fonction des directeurs adjoints valables de nationalité italienne à Bruxelles et, partant, à Luxembourg.
(cet aspect des choses n'a pas été confirmé par les faits !)

Cette proposition de Monsieur LE PORTZ a été sanctionnée par le Comité de Direction qui a décidé, en réunion du 31 juillet 1968 (cf.: procès-verbal CD/PE 33/1968) l'installation à Rome, à compter du 1 novembre 1968, des services opérationnels de la Direction PM compétents pour les prêts consentis en Italie.

Monsieur FORMENTINI, Président, a communiqué cette décision en réunion CA du 14 octobre 1968 à Istanbul, intervention relatée comme suit au procès-verbal 68/68 :

" Le PRESIDENT informe le Conseil que le Comité de Direction a estimé devoir ouvrir un bureau opérationnel à Rome.

Monsieur DEGUEN estime que le Conseil d'Administration devrait être saisi de cette question s'il s'agit d'une mesure de décentralisation des services de la Banque.

Le PRESIDENT précise qu'il ne s'agit pas d'une véritable décentralisation, mais seulement d'une des questions d'organisation qu'il n'est pas habituel de soumettre au Conseil ; un bureau de la Banque à Rome est de nature à permettre à ses fonctionnaires, qui devraient se rendre souvent de Luxembourg en Italie pour y instruire des projets, de mieux remplir leur mission sur place ".

Nous constatons donc que la BEI, un mois avant son installation à Luxembourg, a décidé - fin juillet 1968 - l'ouverture d'un bureau opérationnel PM à Rome, alors que la décision des Représentants des Gouvernements des Etats Membres, relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés, signée le 8 avril 1965 et entrée en vigueur le 1 juillet 1967, en même temps que le Traité sur la " Fusion des Exécutifs " stipule, à l'Article 5 :

" La Banque Européenne d'Investissement est installée à Luxembourg où se réunissent ses organes directeurs et où s'exerce l'ensemble de ses activités.

Cette disposition concerne en particulier les développements des activités actuelles, et notamment de celles qui sont visées à l'article 130 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, l'extension éventuelle de ses activités à d'autres domaines et les nouvelles missions qui seraient confiées à la Banque.

Un bureau de liaison entre la Commission et la Banque Européenne d'Investissement est installé à Luxembourg, notamment pour faciliter les opérations du Fonds Européen de Développement. "

Remarquons tout d'abord qu'en interprétant strictement les dispositions de cet article, on pourrait critiquer l'initiative prise par la BEI d'ouvrir un bureau à Rome, comme étant en contradiction avec elles, puisqu'elles obligent la Banque à exercer l'ensemble de ses activités à Luxembourg.

Quoi qu'il en soit, on ne peut ignorer que les rumeurs relatives au Siège du Parlement Européen ont suscité une grande nervosité chez certaines personnalités luxembourgeoises. (Par la même décision des Représentants Permanents prise le 8 avril 1965, Luxembourg avait été désignée comme ville d'accueil pour le Parlement Européen)

Des réactions similaires seraient à craindre si les autorités du lieu apprenaient que la BEI envisage la création de nouveaux bureaux hors Luxembourg.

II- Examen des propositions

=====

1- Ouverture d'un bureau opérationnel BEI à Londres

- La note PM souligne la nécessité d'une présence permanente en Grande-Bretagne afin d'y percer davantage et de promouvoir ainsi le volume des opérations.

Le nombre de jours passés en mission au Royaume-Uni en 1977 se présente comme suit :

MM. AINSWORTH	2 1/2 jours
D'ERM	5 1/2
FEWKES	5 1/2
HALBE	12 1/2
KIRBY	37 1/2
LOUGHREY	27
STEVENS	21

ce qui revient, en moyenne, à + 16 jours/personne pour l'année 1977.

A supposer que la Direction PM ait fait tous les efforts requis pour s'acquitter de ses tâches en Gr.-Bret., cette moyenne de jours de mission est acceptable et ne constitue pas un problème d'une gravité telle qu'il exigerait des mesures spéciales.

Seul le cas de Monsieur KIRBY, qui totalise 7 1/2 semaines de séjour en Grande-Bretagne, mériterait une attention particulière.

- Il est signalé que certains sites de l'Ecosse et du Nord-Est de l'Angleterre sont difficiles d'accès, parce que mal desservis par les lignes aériennes, comme le sont d'ailleurs également les régions où sont concentrées les activités des sociétés pétrolières exploitant les gisements de Mer du Nord.

Remarquons que les visites des installations techniques des industries pétrolières sont plutôt du domaine des Conseillers Techniques et non pas de la compétence des rapporteurs PM qui, dans la grande majorité des cas, n'ont qu'à traiter avec les promoteurs ou les instances officielles à Londres, ou avec le Scottish Office à Edimbourg, pour lesquels le problème transport ne présente pas de difficultés particulières.

- La proposition de l'ouverture d'un bureau opérationnel à Londres semble fortement inspirée du précédent Rome. Mais " comparaison n'est pas raison " du fait que les circonstances, ici, sont différentes. Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur cet aspect suffisamment connu du CD.

- Faut-il déduire de la note PM que, sans présence permanente BEI à Londres, les services publics en arriveraient à se désintéresser complètement de ce que la BEI pourrait réaliser au Royaume-Uni ?

- L'on pourrait prétendre que la proposition faite s'inspire de la politique de banques qui envisagent déployer leurs activités à l'étranger ; elles commencent par y placer une antenne, suivie d'un bureau d'information, pour finir par l'établissement d'une succursale ou d'une filiale. Mais ici aussi, une fois de plus, " comparaison n'est pas raison ".

Lorsque des banques privées s'installent à l'étranger, c'est essentiellement pour y promouvoir les opérations de leur clientèle nationale et, bien sûr, pour gérer les dépôts de ceux-ci sur place.

Mais ceci n'est vraiment pas notre cas.

- Même en ouvrant un bureau à Londres nous nous trouverions éclipsés par les services de la Commission. Bien sûr, nous ne ferons jamais assez pour mieux nous faire connaître. A ce sujet, des conseils et des propositions venant de ceux qui connaissent bien la place de Londres et le R.U. seront toujours bien-venus à la Direction AG/Information.

- Nos contacts avec le monde bancaire et financier de la City ne semblent pas avoir conduit à des apports de projets venant du secteur privé. Les voyages qu'il faudrait favoriser dans les régions périphériques donneront-ils les résultats que Londres ne peut nous livrer ?

Conclusion

=====

Chaque médaille a un revers, toute formule présente des avantages et des inconvénients. Il faut faire un choix : pour moi il est négatif et je suis donc opposé à l'ouverture d'un bureau BEI à Londres.

Je comprends cependant qu'une présence plus effective y soit utile, c'est pourquoi il faudrait envisager la mise en place de toutes les dispositions visant à faciliter des missions prolongées au Royaume-Uni (même, dans certains cas, avec accompagnement des épouses - frais couverts) mais pas de bureau.

D'ailleurs, les raisons avancées pour l'ouverture d'un bureau BEI à Londres pourraient l'être aussi en partie pour faire de même à Dublin, à Copenhague ou à La Haye. Tout ceci conduirait à l'éclatement des services de la Banque.

Il sera impossible de créer, dans les différents bureaux opérationnels (ou antennes) une atmosphère se rapprochant de celle qui règne au Siège de Luxembourg. Le personnel y affecté s'y sentira isolé, inconnu de la grande masse de ses collègues, situation susceptible d'être à l'origine de problèmes psychologiques, sentiments de frustration dont il ne faut pas sous-estimer l'incidence sur le travail.

En multipliant nos bureaux dans diverses capitales, nous finirions par avoir une Banque Européenne anglaise, italienne, française, allemande, etc.

Sans doute faudra-t-il un jour repenser le système de fonctionnement de la Banque. Le meilleur moment pour ce faire pourrait être celui coïncident avec l'adhésion de la Grèce et du Portugal à la CEE et à la BEI, à moins que d'autres circonstances n'imposent plus tôt et impérativement des adaptations de fonctionnement.

2- Ouverture d'un bureau ou mise en place d'une antenne
à Paris et à Dusseldorf

=====

En raison des considérations développées ci-dessus, je ne soutiens pas cette proposition.

3- Réorganisation de la Direction PM

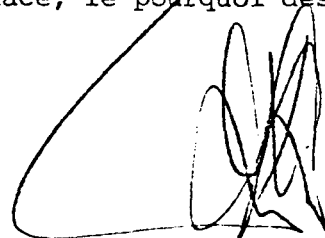
=====

L'organisation et la répartition des tâches à l'intérieur des services PM à Luxembourg décrites dans la note PM/78-19, du 23 janvier 1978, n'appellent pas de remarques de ma part.

NOTE

Dans l'éventualité où le Comité de Direction déciderait l'ouverture d'un bureau opérationnel à Londres et la mise en place d'une antenne à Paris et peut-être aussi à Dusseldorf, j'estime que, tenant compte de l'état d'esprit régnant aujourd'hui à Luxembourg, le Président ferait bien d'éclairer en temps opportun auprès des autorités politiques de la place, le pourquoi des mesures prises par la BEI.

une annexe



H. Lenaert

Destinataires : MM. Le Portz, Président
Steffe
Bell
Bombassei
Esselens, Vice-Présidents

Copie à MM. dalla Chiesa - Cramer - Kirby
Hitzlberger - Greppi - Turner { sans annexe